



**Secrétariat général  
Service des ressources humaines  
Sous-direction mobilité, emplois, carrières**

**78, rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service**

**SG/SRH/SDMEC/2016-847**

**03/11/2016**

**Date de mise en application : Immédiate**

**Diffusion : Tout public**

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes : 0**

**Objet : Renforcement du vivier des rapporteurs de la commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP)**

**Résumé :**

**Personnels concernés** : Agents de catégorie A du ministère chargé de l'agriculture

La commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques est chargée par la loi de contrôler les comptes de campagne des candidats aux diverses élections politiques. Elle fait appel, pour l'instruction préalable à ses décisions, à des rapporteurs d'origines très diverses, mais qui sont en majorité des magistrats ou des fonctionnaires d'encadrement honoraires.

A l'approche d'un calendrier électoral 2017 particulièrement chargé, le président de cette institution a décidé de renforcer son vivier de rapporteurs. Ces derniers sont chargés d'examiner les comptes de campagne qui leur sont confiés (en fonction d'un volume de travail évalué d'un commun accord), de conduire la procédure contradictoire avec les candidats et de proposer les projets de décisions à un rapporteur général, membre du collège.

Le rapporteur peut travailler à son domicile grâce à une application informatique dédiée et sécurisée. Il reçoit une indemnité sous forme de vacations, dont le régime est fixé par le décret n° 2000-820 du 28 août 2000 [ relatif à l'organisation des travaux de la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques et aux indemnités susceptibles d'être allouées au président, aux membres, aux collaborateurs et aux rapporteurs de cette commission ] et l'arrêté du 26 décembre 2013 [ relatif aux taux et modalités d'attribution des indemnités et vacations susceptibles d'être allouées au président, aux membres, aux collaborateurs et aux rapporteurs de la CNCCFP ].

Peuvent être rapporteurs, sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique, les fonctionnaires de catégorie A en position d'activité, ainsi que ceux ayant fait récemment valoir leurs droits à la retraite.

**Les fonctionnaires du ministère chargé de l'agriculture intéressés doivent adresser leur candidature, et leurs éventuelles demandes d'informations, à : [rh.sagpf@cncfp.fr](mailto:rh.sagpf@cncfp.fr)**

*Pour le ministre, et par délégation,  
Le chef du service des ressources humaines*

*Jacques CLÉMENT*